

Séance du 17 décembre 2024

Le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle communale de Saint-Germain-le-Châtelet, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc ANDERHUEBER, Président.

Nombre de conseillers

En exercice : 42

Présents : 30

Absents : 12

dont suppléés : 0

dont représentés : 5

Votes pour : 35

Votes contre : 0

Abstention : 0

Suffrages exprimés : 35

Date de la convocation

10/12/2024

Date de publication

24/12/2024

Titulaires présents : L. AFFHOLDER, J-L. ANDERHUEBER, O. BAZIN, R. BEGUE, J-P. BRINGARD, L. BROS-ZELLER, C. CANAL, M-J. CHASSIGNET, J. CHIPAUX, C. CODDET, C. CONILH-NOBLAT - P. DEMOUGE, A. FENDELEUR, A. FESSLER, P. GUIGON, E. HOTZ, J-M. HUGARD, P. LACREUSE, M. LEGUILLON, P. MIESCH, F. MONCHABLON, A. NAWROT, V. ORIAT-BELOT, E. OTERNAUD, E. PARROT, A-S. PEUREUX-DEMANGELLE, J-L. SALORT, G. TRAVERS, D. VALLVERDU, A. ZIEGLER

Pouvoirs : J. GROSCLAUDE à P. LACREUSE, C. LESOU à J. CHIPAUX, C. PARTY à C. CANAL, P. VUILLAUMIE à L. BROS-ZELLER, G. MICLO à F. MONCHABLON

Secrétaire de séance : E. PARROT

Délibération n° 165-2024

Objet : Fonds de soutien à l'investissement communal - versement à la commune de Riersvescemont

Vu

- le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5214-16 V et L1111-10 III,
- la délibération de la Communauté de communes des Vosges du sud n°045-2024 du 9 avril 2024 instituant un fonds de soutien à l'investissement communal,
- la délibération de la commune de Riersvescemont n°2024-32 du 29 octobre 2024 sollicitant le versement de 1 284,39 € au titre du fonds de soutien susvisé pour le changement de trois fenêtres, l'achat de différents panneaux et la reprise d'un pont,

Considérant

- que ces travaux et acquisitions correspondent aux critères du fonds de soutien institué par la communauté de communes,
- qu'ils représentent une somme de 3 753,18 € HT,
- les subventions notifiées ou perçues représentant un total de 1 184,40 €,
- le reste à charge pour la commune, à savoir 2 568,78 €,
- la somme maximale allouée à la commune de Riersvescemont, à savoir 3 380 €,
- que l'attribution du fonds de soutien pour le montant sollicité permettrait de respecter les seuils prescrits par le législateur,

Monsieur le Président propose de faire droit à la demande de la commune, en lui versant 1 284,39 € au titre du fonds de soutien prévu.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de verser 1 284,39 € à la commune de Riersvescemont, au titre du fonds de soutien à l'investissement communal, pour le changement de trois fenêtres, l'achat de différents panneaux et la reprise d'un pont,

DEMANDE à la commune d'assurer la communication prévue dans le cadre du fonds de soutien sur la participation de la communauté de communes,

PRÉCISE que les crédits ont été inscrit au budget principal.

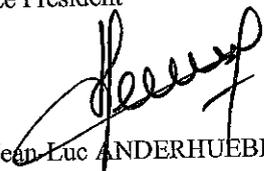
Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- Mairie de Riersvescemont,
- SGC BELFORT 2

Visa préfectoral

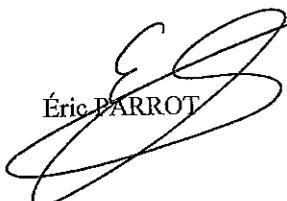
Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents.
Pour extrait conforme,

Le Président


Jean-Luc ANDERHUEBER



Le secrétaire de séance,


Éric PARROT

Envoyé en préfecture le 23/12/2024
Reçu en préfecture le 23/12/2024
Publié le 
ID : 090-200069060-20241217-165_2024-DE